

**OBSERVATIONS SUCCINTES DE MAKE DISTRIBUTION SUR LE
RAPPORT DE BOLONYOCTE CONSULTING**

La présente note a pour objet de consigner les observations de la société Make Distribution sur le Rapport final d'étude sur l'impact de l'opération de rachat du groupe Vindémia par le groupe Groupe Bernard Hayot (ci-après « **GBH** ») rédigé, à la demande de l'OPMR de la Réunion, par le cabinet Bolonyocte Consulting (ci-après le « **Rapport** »).

Le projet

Pour rappel, Make Distribution projette l'acquisition de quatre hypermarchés actuellement exploités sous enseigne jumbo¹. Cette acquisition constitue un remède proposé à l'Autorité de la concurrence afin de « faciliter » l'examen ? au titre du contrôle des concentrations ? de l'opération par laquelle GBH rachèterait Vindémia.

Sur le délai octroyé à Make Distribution pour présenter ses observations

À titre liminaire, Make Distribution souhaite dénoncer le délai extrêmement court qui lui a été octroyé pour formuler les présentes des observations.

En effet, le Rapport a été adressé à Make Distribution, pour commentaires, le lundi 2 mars 2020 et Make Distribution n'a été informée qu'à cette date de ce que ce Rapport serait présenté lors d'une assemblée de l'OPMR devant se tenir le 6 mars 2020. Make Distribution a immédiatement attiré l'attention du Président de l'OPMR sur le fait que ce délai n'était pas suffisant pour lui permettre de prendre connaissance de ce document et de formuler utilement d'éventuelles observations. Un report de la présentation de ce Rapport a donc été sollicité, sans succès.

Make Distribution a été particulièrement surprise par ce procédé alors même que le président de l'OPMR s'était engagé à lui permettre de formuler des observations sur le projet de Rapport final afin que celles-ci puissent être annexées à ce document.

Il est tout particulièrement choquant et en contradiction frontale avec l'esprit démocratique qui doit animer toute initiative de l'OPMR que Make Distribution, directement visée par ce Rapport, se trouve empêchée de contribuer à éclairer l'OPMR sur le projet qu'elle porte, par des observations plus substantielles.

Les inexactitudes factuelles et la grossièreté des erreurs d'appréciation relevées en première lecture de ce Rapport par Make Distribution commandent néanmoins les quelques observations suivantes :

¹ Ces hypermarchés sont respectivement situés à Sainte-Marie, à Saint-Denis, à Saint-André et à Saint-Paul.

• **Sur le manque de sérieux de Bolonyocte Consulting**

- Alors même que l'auteur de ce Rapport s'autorise de virulentes critiques à l'égard de Make Distribution et du projet porté par cette société, il est pour le moins surprenant et en tout état de cause peu professionnel que ce dernier n'ait pas jugé utile d'obtenir directement auprès de Make Distribution les informations se rapportant à l'opération projetée.
- À l'exception d'un entretien sommaire intervenu le 20 septembre 2019, aucun échange n'est intervenu entre Make Distribution et l'auteur de ce Rapport. En particulier **Make Distribution n'a jamais reçu la moindre demande d'information du cabinet Bolonyocte Consulting**. Ce n'est donc pas Make Distribution qui a refusé d'éclairer Bolonyocte Consulting sur son projet, comme le soutient mensongèrement l'auteur de ce Rapport, mais bien ce dernier qui n'a pas jugé utile d'interroger l'une des principales parties prenantes au projet examiné.

Ce n'est pas sérieux.

• **Sur le manque de légitimité de Bolonyocte Consulting et sur la médiocrité de travaux consignés dans le Rapport**

- Il est choquant, sur le principe même, qu'un consultant mandaté par l'OPMR s'autorise à publier une analyse concurrente de celle qui sera à terme publiée par **l'Autorité de la concurrence, qui est la seule autorité administrative indépendante légalement compétente pour se prononcer sur les opérations projetées par GBH et par Make Distribution**.
- Ce double emploi est en l'occurrence d'autant plus inopportun que l'auteur de ce Rapport ne dispose manifestement ni des compétences ni des moyens de l'Autorité de la concurrence pour conduire un tel examen dans des conditions satisfaisantes. Ceci est malheureusement amplement confirmé par la médiocrité de l'analyse consignée dans ce document et par le manque évident d'indépendance de son auteur.
- La **mauvaise qualité des analyses** présentées dans ce Rapport et le **manque d'impartialité** de son auteur porte une **atteinte directe aux droits des Réunionnais** à être sérieusement éclairés sur les projets portés par GBH et par Make Distribution.

• **Sur l'inanité des critiques formulées à l'encontre de Make Distribution**

- Dans son Rapport, Bolonyocte Consulting n'hésite pas à remettre en cause de manière extrêmement tranchée, et pourtant non documentée, la solidité financière de Make Distribution et les qualités de son plan d'affaires.
- Or, les **financements de Make Distribution ont été confirmés au niveau national et local par des établissements bancaires de premier plan**. En outre le ratio apport en fonds propres/dette est très supérieur au ratio moyen constaté dans le cadre d'opérations similaires et le niveau d'endettement de la société lui permettra sans difficulté de rembourser sa dette tout en continuant à investir, dans les années à venir, dans ses outils de production.

KARIN-AMELIE JOUVENSAL

Avocat à la Cour

- Le plan d'affaires de Make Distribution a été élaboré au soutien des résultats d'études de potentiels réalisées par un cabinet indépendant de référence dans la grande distribution (Ropars). Il repose sur des postulats parfaitement réalistes, voire prudents.
- En outre, ces éléments validés par l'ensemble des professionnels impliqués dans ce projet, en ce compris par les différents distributeurs concernés (Casino, GBH et Intermarché), font actuellement l'objet d'un examen minutieux par l'Autorité de la concurrence. Enfin, la robustesse du projet de Make Distribution est étroitement contrôlée par les instances représentatives du personnel (désignations d'experts.etc.).
- Il n'existe donc aucun doute sur le fait que s'il devait exister des préoccupations sérieuses quant aux qualités de Make distribution et quant aux modalités selon lesquelles cette société entend mettre en œuvre son projet à la Réunion, de telles préoccupations y auraient vraisemblablement déjà fait obstacle et empêcheraient, en tout état de cause, que l'Autorité de la concurrence l'autorise.
- Il n'est pas davantage pertinent d'envisager, comme se plaît pourtant à le faire l'auteur du Rapport, la disparition de Make Distribution. A cet égard, il est édifiant qu'une partie significative des thèses développées dans le Rapport repose sur le postulat totalement fantaisiste de la disparition de Make Distribution.
- Un Rapport à charge manifestement rédigé au service des intérêts de concurrents déloyaux
 - Il est manifeste que ce Rapport a été rédigé pour servir la stratégie d'éviction de certains concurrents auquel l'auteur du rapport réserve au demeurant un traitement particulièrement bienveillant.
 - Ces acteurs de la grande distribution déjà présents à la Réunion se livrent, de manière répétée, depuis plusieurs mois, à des attaques et à des actions de déstabilisation.
 - Ces pratiques concertées entre concurrents pour empêcher l'arrivée d'un nouvel entrant sur le marché réunionnais sont illégales (voir à cet égard le communiqué de presse cosigné par les enseignes Leclerc, U et Leader Price en date du 29 février). Elles constituent des violations du droit de la concurrence et il est légitime d'espérer que l'Autorité de la concurrence portera une attention toute particulière à ces infractions.
- Sur le caractère pro concurrentiel du projet porté par Make Distribution
 - Il est totalement faux d'affirmer, comme le fait pourtant l'auteur de ce Rapport, que les opérations envisagées n'emporteront pas de modification de l'environnement et de l'intensité concurrentielle.
 - L'opération projetée par Make Distribution doit permettre l'entrée d'un nouvel acteur sur l'île de la Réunion et, par conséquent, un renforcement de la pression concurrentielle sur les opérateurs existant. Cet effet devrait être encore renforcé par le modèle d'approvisionnement et de

KARIN-AMELIE JOUVENSAL

Avocat à la Cour

flux logistiques innovant retenu par Make Distribution. De plus, le projet de Make Distribution permettra d'implanter à la Réunion une **nouvelle gamme de produits de marque de distributeur.**

- La combinaison de ces facteurs **bénéficiera directement aux consommateurs réunionnais qui auront accès, dans des points de vente plus qualitatifs** (un budget de 7,5 millions d'euros est alloué à la rénovation des points de vente est prévu), **à des nouveaux produits** (MDD ITM) **à des prix très attractifs.**
- Make Distribution confirme de nouveau son **engagement de conserver la totalité des 753 salariés employés** dans les 4 points de vente dont elle projette l'acquisition. Par ailleurs, **Make Distribution a déjà embauché 28 salariés** pour les besoins de son siège social. Là encore, les propos alarmistes de Bolonyocte Consulting sont parfaitement infondés.